

*Mairie 39, rue Welschinger – 67600 MUTTERSHOLTZ*

 **03 88 85 10 13**

*Séance n° 2023-02*

## CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSHOLTZ

-----

### Procès-verbal de la séance du 2 mars 2023

-----

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 23 février 2023 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Marie ETTWILLER, Séverine BLEC-OECHSEL, Yannick BRAUN, Elise MALBLANC, Véronique OECHSEL, Gilles BERNHARD

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Elisabeth LESTEVEN-PICARD à Marie ETTWILLER, Régis GRAFF à Yannick BRAUN, Hubert BASS à Gilles BERNHARD, Geneviève WENDELSKI à Elise MALBLANC

Conseillers municipaux excusés : Jean-Marc GANDER, Viviane RETTERER

---

Assistent à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

-----  
Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.  
-----

#### 1. Assemblées

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023

#### 2. Ressources Humaines

- a) Gestion des traitements et indemnités par l'ATIP

#### 3. Finances

- a) Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- b) Cœur de village : Avenant n°1 au lot n°2

#### 4. Divers

#### Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Jean-Marie DEFRANCE est ainsi désigné en qualité de secrétaire de séance.

-----  
*Adopté à l'unanimité*

---

## 1. Assemblées

### a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

---

*Adopté à l'unanimité*

---

## 2. Ressources humaines :

### a) Gestion des traitements et indemnités par l'ATIP

#### Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que La commune de Muttersholtz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2023 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tarifs par an et par agent</b>			
<b>Formule</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie et des états*</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie*</b>	<b>Sans édition*</b>
<b>Mise à disposition du logiciel</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
<b>Paie à façon</b>	<b>135</b>	<b>125</b>	<b>120</b>

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire. La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement. Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

La gestion des fiches de paie est devenue une tâche lourde et complexe. La mise en place de ce service fera gagner environ 1,5 à 2 jours de travail par mois au personnel communal qui pourra se consacrer à d'autres fonctions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
- Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission. La Commune décide d'adhérer pour la paie à façon sans édition.
- **De prendre acte** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission, à savoir :

<b>Tarifs par an et par agent</b>			
<b>Formule</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie et des états*</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie*</b>	<b>Sans édition*</b>
<b>Mise à disposition du logiciel</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
<b>Paie à façon</b>	<b>135</b>	<b>125</b>	<b>120</b>

- **De prendre acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- **De prendre acte** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.
- **De prendre acte** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

-----  
*Adopté à l'unanimité*

---

### 3. Finances :

#### a) Débat d'orientation budgétaire

##### Exposé du maire :

Monsieur le Maire présente les éléments soumis au débat d'orientation budgétaire. On note une légère hausse des dépenses de fonctionnement, liée principalement à la revalorisation légale des agents (point d'indice, avancement) mais aussi à des dépenses d'intervention (Rénovations énergétiques, projet culturel, ORE...). De leur côté, les recettes de fonctionnement sont en augmentation avec des compensations de dépenses (ORE, Contrat aidé, projets TVB et urbanisme durable), des cessions (terrain), mais surtout des bases de fiscalités dynamiques. On constate donc une légère augmentation du solde de fonctionnement (+ 55 k€) pour l'année 2022. La section d'investissement est quant à elle en forte hausse du fait des trois grosses opérations en cours ou achevées (Cour d'école, Salle Culturelle, Cœur de Village). Les premiers acomptes de subventions perçues en 2022, de même que l'emprunt contracté (1.000.000 €) permettent de ne pas dégrader fortement le solde d'investissement. L'équilibre de la section d'investissement devrait se rétablir en 2023 avec le solde des subventions en attente.

Les travaux 2023 prévus sont l'achèvement du Cœur de village, le démarrage des voiries climatiques, et le démarrage de la réflexion sur l'aménagement de la rue de Baldenheim

-----  
*Sans vote*

---

### 3. Finances :

#### b) Cœur de village : Avenant n°1 au lot n°2

##### Exposé du maire :

Monsieur le Maire informe les conseillers que des éléments imprévus et imprévisibles vont entraîner des travaux supplémentaires sur le chantier Cœur de Village pour le lot 2 (fondations) :

- Surcoût lié aux fondations spéciales suite aux études structures : 2.449,79 € HT
- Reprise en sous-cœuvre d'un mur mitoyen : 7.048 € HT

L'avenant n°1 représente une plus-value totale de 9.497,79 € HT soit une évolution de 23,02 %

##### Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant présenté
- D'autoriser le Maire à le signer

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### 4. Divers :

- Tarifs de location des Synergies

Présentation d'une première ébauche de tarifs en fonction des types d'utilisateurs et des activités envisagées. Des questions sont posées sur : la pertinence de proposer des tarifs plus échelonnés, l'utilisation pour certaines manifestations (mariages, pots, apéritifs), la facturation de forfait pour le ménage. Une tarification définitive sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil.

\*\*\*

La séance est levée à 22h15